

CH_VB 4866 2003-1637 vom 5. August 2003

Bundesverwaltung, 2003-08-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4866_2003-1637

FR: CH_VB 4866 2003-1637 du 5 août 2003

IT: CH_VB 4866 2003-1637 del 5 agosto 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 5713/2002 contre la marque internationale n° IR-771549 SECRET GARDEN est déclarée bien fondée.

E. 3

La marque internationale n° IR-771549 SECRET GARDEN sera refusée définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 24 juillet 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5713 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 30 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 05.08.2003 Date Data Seite 4866-4866 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 545 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.